

Séance du : 21 janvier 2025

Numéro de la délibération : DEL/BC/25/01/04

<p><b>Date Convocation</b> 15/01/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 15/01/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>19</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>03</td></tr><tr><td>- absents</td><td>05</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	19	- procurations	03	- absents	05	<p>Le 21 Janvier Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 19</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p><b>PROCURATIONS 3</b> : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Alice MARTIN et Line CHARUAU</p> <p><b>ABSENTS 5</b> : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	19								
- procurations	03								
- absents	05								

## DISPOSITIF PREFERENCE COMMERCE : PARTENARIAT COMMUNE / CCIV 2025-2026

**Rapporteur : Emmanuel MAILLARD**

Sensible à la dynamisation du commerce et des services de proximité, la commune de L'île d'Yeu souhaite continuer à accompagner les commerçants du territoire, dont les adhérents à l'Association Union des Commerçants et Artisans de L'île d'Yeu (UCA), dans la mise en place du dispositif « Préférence Commerce » proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (CCIV).

Ce dispositif, démarche reconnue au niveau national, permet aux entreprises commerciales de valoriser la qualité de leur accueil et de services apportée aux clients.

Il est effectif par la mise en place du référentiel « Préférence Commerce », composé de 80 critères communs à toutes les entreprises et de 24 critères supplémentaires pour les cafés-restaurants.

Ces critères sont répartis en 4 grands thèmes :

- L'environnement et l'aspect extérieur du point de vente,
- L'aspect intérieur du magasin,
- La gestion des relations clients,
- L'exploitation / gestion (évalué par le conseiller CCIV).

Pour l'attribution du label « Préférence Commerce », le commerçant doit valider 80% de l'ensemble des critères définis dans le référentiel ainsi qu'au minimum 70% dans chacun des 4 chapitres.

Le respect du référentiel qualité est garanti par l'intervention d'un cabinet d'audit qui envoie un client mystère dans chaque magasin et procède également à un appel téléphonique mystère.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans (2025-2026), par l'attribution de supports de communication (autocollants, brochures, etc...). Le coût pour une entreprise s'élève à :

- 288 € TTC pour les commerces et services,
- 324 € TTC pour les brasseries et les restaurants.

L'association U.C.A., dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2024, s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents le dispositif « Préférence Commerce » ainsi que les actions à mettre en œuvre au niveau local pour faciliter cette démarche.

Considérant l'avis positif de la commission économique en date du 12/12/2024,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- ♦ **APPROUVE** la prise en charge de 50 % du coût de la démarche, correspondant à une somme forfaitaire par commerçant s'engageant dans la démarche, soit :
  - 144 € TTC pour un commerce, hors cafés-restaurants,
  - 162 € TTC pour un café-restaurant.
- ♦ **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget principal, au compte 6288
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU